

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°92_2025DP
Attribution des accords-cadres à marchés subséquents
relatif à l'« Impression et la livraison des supports de communication »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 25 mars 2025 au 22 avril 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les accords-cadres à marchés subséquents multi attributaires relatifs à l' « Impression et la livraison des supports de communication » sont attribués aux entreprises :

. Lot n°1 Impression du magazine Reggards :

Titulaire n°1 :
Imprimerie MENARD
41, rue Georges Ohnet
ZA de Montblanc
31670 LABEGE

Titulaire n°2 :
SAS Malvezin-Valadou – Imprimerie Champagnac
5, rue Félix Daguerre
15000 AURILLAC

Pour un montant maximum de commandes de 30 000 euros HT par an pour une période de 36 mois

. Lot n°2 Livraison du magazine Reggards :

Aucune offre n'a été déposée. La consultation sera relancée par le service communication.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 MAI 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 MAI 2025

Et publication - mise en ligne le 20 MAI 2025 et/ou notification le